

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 31 mai 2018, le Conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, a adopté, avec modifications, le second projet de règlement 229-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une disposition des règlements soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

Article 7

- Diminution de la superficie maximale des bâtiments accessoires à un usage du groupe habitation (15 % à 7 %);
 - Ajustement de la distance entre les bâtiments accessoires à 3 mètres;
 - Permission d'implanter un bâtiment accessoire en cour avant sous certaines conditions;
 - Distinction entre bâtiment et construction accessoire;
 - Ajout d'entrepôt comme bâtiment accessoire aux groupes d'usage commercial, industriel et public;
 - Modulation des normes d'implantation des bâtiments et constructions selon le type et la superficie de terrain;
 - Prohibition d'aménager un espace habitable dans un bâtiment accessoire.
3. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, le cas échéant la Municipalité d'Adstock, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21;
 - la période de validité concernant la réception d'une demande de participation est du 14 au 21 juin 2018;
 - être reçue par la municipalité au plus tard le 21 juin 2018.
 4. Est une personne habile à voter :
 - une personne ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption des seconds projets de règlement, soit le 4 juin 2018:
 - être majeure, de nationalité canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être soit :



- domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
ou
 - propriétaire d'un immeuble ou occupante d'une place d'affaires, dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
 - dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la municipalité;
 - dans le cas d'une personne morale, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne ayant le droit de signer la demande et qui, le jour de l'adoption des seconds projets de règlement, soit le 4 juin 2018, était majeure, de citoyenneté canadienne et n'était pas en curatelle;
5. Toute disposition des seconds projets de règlement qui ne fera pas l'objet d'une demande valide de participation à un référendum, sera réputée comme ayant été approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la Loi.
6. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 ou en vous rendant dans la section appropriée sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.municipaliteadstock.qc.ca.

Donné à Adstock, ce 8 juin 2018.

La directrice générale,

Renée Vachon